



**GUIDE DISPOSITIFS D'AIDES  
ECONOMIQUES POUR LES  
COMMERÇANTS DU VAL D'OISE**

— **DAVID CORCEIRO** —  
DÉPUTÉ DE LA 6<sup>ÈME</sup> CIRCONSCRIPTION DU VAL D'OISE  
*Élu pour faciliter votre quotidien !*

Madame, Monsieur,

L'obligation imposée par la crise sanitaire a été la fermeture administrative des commerces de proximité.

Sensibilisé à l'appel de détresse de tous les commerçants, beaucoup de mesures ont été prises et des dispositifs ont été mis en place par le gouvernement au regard de la situation sanitaire actuelle.

Lors de mes échanges avec les commerçants de la circonscription, j'ai été alerté, car bon nombre de mesures et aides allouées par le Gouvernement sont méconnues.

Face à ce constat, je souhaite vous remettre un guide référant pour une meilleure lisibilité des aides de l'Etat. Ce guide se veut un outil pratique, et efficace qui vous permettra de consulter rapidement les nombreux dispositifs créés pour faciliter et mieux assurer la continuité de votre activité.

Rencontres sur le terrain ou prise de rendez-vous, ma mission est d'être à vos côtés. Mon équipe parlementaire et moi-même sommes persuadés que ce n'est que par une action de proximité que nous pourrons avancer et relever le défi de cette crise sanitaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération la meilleure.

David Corceiro

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'CD' in a stylized, cursive font.

Découvrez les réponses apportées par le Gouvernement et les collectivités à la crise sanitaire et économique :

**OUVERTURE DES  
COMMERCES**

**FONDS DE  
SOLIDARITE**

**EXONERATION  
ET REPORT DE  
COTISATIONS**

**PRET GARANTIS  
PAR L'ETAT**

**PRETS DIRECTS  
DE L'ETAT**

**LOYERS**

**CONGES PAYES**

**AIDES  
NUMERIQUES**

**CONTACTS UTILES**

## OUVERTURE DES COMMERCES

Objectif: répartir au mieux les allez-et-venues des clients, et permettre aux commerçants de compenser une partie de la baisse de leur chiffre d'affaire.

Dès samedi 28, l'intégralité des commerces a ouvert avec un protocole sanitaire renforcé. Vous le savez, les commerces peuvent rester ouvert jusqu'à 21h ainsi que les dimanches **jusqu'à la fin de l'année**. Si vous n'avez pas de dérogation, envoyez dès que possible votre demande aux préfets, en passant par vos fédérations professionnelles.

## FONDS DE SOLIDARITÉ

Initialement, il s'agit d'un fonds créé fin mars par l'Etat en collaboration avec les Régions et les collectivités d'outre-mer pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro- entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

### Qui est concerné par ce fonds de solidarité ?

Ce fonds s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), ayant au plus 50 salariés.

Le montant de l'aide versée dans le cadre du reconfinement est calculé différemment selon le mois considéré et selon la situation de l'entreprise :

« Secteur S1 » sont les entreprises qui ont été soumises à des restrictions d'activité au-delà du 11 mai 2020, ex : agences de voyage, club de sport, restaurants, casinos etc.

« Secteur S1 bis » sont les entreprises qui officient dans les secteurs dépendants des activités listées en S1. Ex : éditeurs de livres, pâtisserie, prestataires dans l'évènementiel etc.



## OCTOBRE

### **Pour les entreprises fermées administrativement en septembre et octobre 2020 :**

⇒ Aide égale au montant de la perte de chiffre d'affaires (hors chiffre d'affaires réalisé sur les activités de ventes à distance avec retrait en magasin ou livraison) dans la limite de 333 euros par jour d'interdiction d'accueil du public.

### **Pour les entreprises situées dans les zones de couvre-feu ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en octobre :**

- ⇒ Les entreprises des secteurs S1 reçoivent une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €.
- ⇒ Les entreprises des secteurs S1bis ayant perdu plus de 80 % de leur chiffre d'affaires pendant la première période de confinement reçoivent une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €.
- ⇒ Les autres entreprises ont droit à une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1500 €.



## NOVEMBRE

### **Peu importe le secteur d'activité, les entreprises qui n'ont pas pu ouvrir bénéficieront d'une aide mensuelle allant jusqu'à 10 000 € :**

⇒ L'aide est égale au montant de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros (le chiffre d'affaires n'intègre pas le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison).

- ⇒ Les entreprises des secteurs S1 perçoivent une subvention égale au montant de la perte de chiffre d'affaires (par rapport à 2019) dans la limite de 10 000 euros même si elles n'ont pas été contraintes de fermer.
- ⇒ Les entreprises qui appartiennent aux secteurs S1bis et qui ont perdu plus de 80% de leur chiffre d'affaire pendant la première période de confinement (sauf si elles ont été créées après le 10 mars 2020) perçoivent une subvention égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros.

- ⇒ Lorsque la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 1 500 euros, le montant minimal de la subvention est de 1 500 euros.
- ⇒ Lorsque la perte de chiffre d'affaires est inférieure ou égale à 1500 euros, la subvention est égale à 100 % de la perte de chiffre d'affaires.
- ⇒ Les autres entreprises ont droit à une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1500 €.

- **1,6 million d'entreprises** bénéficieront du fonds de solidarité pendant ce mois de confinement.
- **600 000 entreprises** qui pourront bénéficier de l'aide allant jusqu'à **10 000 €**
- **1 million d'entreprises** qui pourront bénéficier de l'aide allant jusqu'à **1 500 €**

### Les démarches à suivre ?

**Votre demande d'aide doit être déposée pour chaque période mensuelle au cours de laquelle vous avez fermé et votre entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public.**

### Auprès de quel organisme ?

Les demandes se font en ligne sur le site [Direction générale des finances](#)

[publiques](#) en renseignant les éléments suivants : *SIREN, SIRET, RIB, le chiffre d'affaires du mois concerné et celui du mois de référence, déclarations, déclaration sur l'honneur.*

- ⇒ **Jusqu'au 31 décembre 2020 pour l'aide versée au titre du mois d'octobre**, le formulaire en ligne est disponible depuis le 20 novembre.
- ⇒ **Jusqu'au 31 janvier 2021 pour l'aide versée au titre du mois de novembre**, le formulaire en ligne sera disponible à partir du début décembre.
- ⇒ Pour le mois de septembre, un formulaire complémentaire dédié aux interdictions d'accueil du public intervenues fin septembre est en ligne depuis le mercredi 4 novembre 2020.



DECEMBRE

Pour les entreprises qui restent administrativement fermées :

**CHOIX ENTRE :**

→ 10 000 euros par mois, pour les TPE et PME, ou alors **une aide à hauteur de 20% du chiffre d'affaires de l'entreprise dans la limite de 200 000 euros par mois** (calculée sur le CA mensuel de l'année précédente).

→ Cela permettra notamment d'aider des entreprises dont les loyers et les coûts fixes sont les plus importants. Ce dispositif durera le temps de la fermeture administrative des entreprises concernées. **Il concernera 200 000 entreprises, pour un montant de 1,6 milliard d'euros par mois.**

**Tourisme, événementiel, sport et culture :**

- 1) Pour toutes les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture qui ne sont pas fermées mais qui subissent toujours de plein fouet la crise sanitaire, ces entreprises continueront d'avoir accès au fonds de solidarité **dès lors qu'elles perdent 50% de chiffre d'affaires.**

Le fonds de solidarité, c'est plus de 7 milliards d'€ déjà versés par la Direction générale des Finances publiques à près de 2 millions d'entreprises et indépendants depuis mars 2020.

**Les entreprises dans ce cas pourront bénéficier d'une aide jusqu'à 10.000€ ou d'une indemnisation de 15% du chiffre d'affaire mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.**

**Pour celles qui rencontrent le plus de difficulté et qui perdent plus de 70% de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation passera à 20% du chiffre d'affaire mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.**

- 3) **Pour toutes les entreprises liées aux secteurs du tourisme, événementiel, sport et culture (S1 bis)** qui sont indirectement touchées par la crise, elles continueront de bénéficier en décembre des mêmes aides qu'en novembre (jusqu'à 10.000€ dans la limite de 80% de perte et dès lors que ces entreprises ont une baisse de 50% de leur chiffre d'affaires).
- 4) **Pour tous les autres secteurs :** le fonds de solidarité est maintenu pour le mois de décembre pour l'ensemble des entreprises de moins de 50 salariés lorsqu'elles subissent une perte de 50% de leur chiffre d'affaires. Ces entreprises continueront de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 1500€.

## EXONERATION ET REPORT DE COTISATIONS SOCIALES

- 1) **Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermés administrativement** bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales.
- 2) **Toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport** qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires auront le droit aux mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales.
- 3) **Pour tous les travailleurs indépendants**, les prélèvements seront automatiquement suspendus. Ils n'auront aucune démarche à faire. (Les indépendants qui sont fermés administrativement bénéficieront d'exonérations totales de leurs charges sociales.)

## PRET GARANTIS PAR L'ETAT ET PRETS DIRECTS DE L'ETAT

- 1) **Les prêts garantis par l'Etat sont désormais ouverts jusqu'au 31 juin 2021** et pourra être amorti à plus long terme (entre une et cinq années supplémentaires) à un taux garanti entre 1 et 2,5%.
- 2) **Les entreprises qui ne seront pas en mesure de rembourser leur PGE au 1<sup>er</sup> mars 2021 pourront obtenir un différé de remboursement d'une année**, qui ne sera pas considéré comme un défaut de paiement.
  - Les prêts directs de l'Etat (à hauteur de 1,2 milliards d'euros au total) pourront être accordés à hauteur de 10,000 euros pour les entreprises de 1 à 10 salariés / Jusqu'à 50,000 euros pour celles de dix à 50 salariés.
  - Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'Etat pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires.



## FOCUS REGION ILE DE FRANCE

→ **Votre** trésorerie est renforcée avec le **Prêt Rebond** <https://pret-rebond.iledefrance.fr/>

→ Pour les entreprises qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire : **une avance remboursable de 3 000 € à 100 000 €, taux zéro, sur une durée maximale de 2 ans.** Faites votre demande en ligne sur [iledefrance.fr](https://www.iledefrance.fr)

→ Pour plus d'information allez sur le site <https://www.iledefrance.fr/coronavirus-les-mesures-prises-par-la-region-1>

## PRISE EN CHARGE DES LOYERS

S'agissant des loyers, les bailleurs hébergeant des entreprises de moins de 250 salariés, fermées pourront obtenir un crédit d'impôt à hauteur de 30% du loyer s'ils renoncent à faire payer celui-ci pour les mois d'octobre, novembre, et / ou décembre 2020.  
**Cette aide est cumulable avec le fonds de solidarité.**

*Exemple :*

- Pour un loyer mensuel de 5 000 euros d'un restaurateur - soit 15 000 euros sur trois mois.
- Si le bailleur renonce à au moins 5 000 euros, c'est-à-dire l'équivalent d'un mois de loyer, il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 500 euros.
- Le bailleur perdra donc 3 500 euros au lieu des 5 000 euros abandonnés.
- Le restaurateur paiera 10 000 euros de loyer au lieu de 15 000 euros. Cela évite au bailleur de se retrouver confronté à un défaut de paiement ou à des impayés du locataire. Cela permet à l'entreprise de bénéficier de loyers considérablement réduits.

**Cout** : 15 milliards d'euros par mois de confinement.

- Environ **6 milliards** d'euros pour le **fonds de solidarité**
- Environ **7 milliards** d'euros pour l'**activité partielle**
- Plus d'**1 milliard** d'euros pour les **exonérations de cotisations sociales**
- **1 milliard** pour prendre en charge **une partie des loyers des entreprises**

**La CCI (Chambre de commerce et d'industrie) – CMA (Chambre de métiers et de l'artisanat) – CA (chambre d'agriculture) : (Voir contacts si dessous)**

- Interlocuteur de premier niveau pour renseigner sur les mesures mises en œuvre.
- Les CCI et les CMA pourront vous réorienter, vers les services de l'État (DIRECCTE et DIECCTE) et ceux des conseils régionaux, ainsi que vers Bpifrance, la DGFIP et les URSSAF, les entreprises formulant des demandes plus complexes ou dont la situation économique nécessiterait un suivi rapproché.

## CONGES PAYÉS

**Prise en charge par le Gouvernement de 10 jours de congés payés pour les entreprises les plus lourdement impactées par la crise sanitaire**

### Critères d'éligibilité

- ⇒ **L'activité a été interrompue partiellement ou totalement pendant une durée totale d'au moins 140 jours depuis le 1er janvier 2020 ;**
- ⇒ **L'activité a été réduite de plus de 90 % (baisse du chiffre d'affaires) pendant les périodes en 2020 où l'état d'urgence sanitaire était déclaré.**

Elle sera versée en janvier 2021 sur la base de **jours imposés au titre de l'année 2019-2020** et de **jours pris en anticipation avec l'accord du salarié au titre de l'année 2020-2021**.

Les congés payés devront nécessairement être pris **entre le 1er et le 20 janvier 2021**, Pour le versement de cette aide, le Gouvernement utilisera les circuits de paiement de l'activité partielle via l'Agence de services et de paiement (ASP).

**Cela nécessite pour les employeurs de s'organiser dès à présent pour respecter le délai de prévenance de 30 jours et réunir le CSE quand cela est nécessaire.**

### Les dispositifs du Gouvernement

→ Le site « Clique mon commerce. fr » <https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>

Cette plate-forme propose des solutions numériques, labellisées par le Gouvernement, aux commerçants, artisans, restaurateurs pour :

- Rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité,
- Mettre en place une solution de logistique/livraison,
- Mettre en place une solution de paiement à distance ou numérique,
- Créer un site internet pour leur entreprise et communiquer à distance avec leurs clients.
- Elle permet à chaque entreprise d'identifier les solutions les plus adaptées à son profil

→ Le portail de **la transformation numérique des entreprises** France Num assure une information en continu sur les initiatives numériques à destination des entreprises : [francenum.gouv.fr](http://francenum.gouv.fr)

→ **Un chèque numérique aux entreprises** fermées administrativement pour leur permettre de s'équiper en solutions de vente à distance. L'aide sera accordée sur présentation de factures à l'agence de services de paiement, dans la limite de 500 €, [www.asp-public.fr](http://www.asp-public.fr)

### FOCUS CCI Paris Ile-de-France

→ Propositions de formation et d'accompagnement des commerçants en matière de digitalisation :

- **Un accompagnement personnalisé, et gratuit, du commerçant dans son accès et son appropriation des outils numériques.**
- Une **visite (virtuelle) de la boutique connectée et des 30 solutions** qui y sont présentées (possibilité de visite "coachée" - à distance - pour les commerçants, en lien avec votre collectivité).

Contact : [odenizard@cci-paris-idf.fr](mailto:odenizard@cci-paris-idf.fr)

Contact : [ataoufik@cci-paris-idf.fr](mailto:ataoufik@cci-paris-idf.fr)

## Focus Région

→ Chèque numérique pour un commerce connecté de la région à retrouver sur <https://www.iledefrance.fr/cheque-numerique-pour-un-commerce-connecte>

## Echantillon de Sites web utiles :

- [clique-mon-commerce.gouv.fr](http://clique-mon-commerce.gouv.fr)
- [appiville.com](http://appiville.com)
- La [plateforme mavillemonshopping.fr](http://plateforme.mavillemonshopping.fr)
- [mescommerces.iledefrance.fr](http://mescommerces.iledefrance.fr)
- La [solution Paylib](#) permet aux entreprises de mettre en œuvre un système de moyens de paiement en ligne.
- La plateforme régionale **Solutions Covid-19** recense et facilite la mise en relation des fournisseurs et demandeurs de solutions solidaires – livraison à domicile, garde d'enfant, télétravail, etc. [smartidf.services/fr/solutions-covid19](http://smartidf.services/fr/solutions-covid19).
- **L'offre de solutions Wishibam** : mise en place gratuite d'une place de marché locale et des commissions offertes pendant les 6 premiers mois.

## CONTACTS UTILES

### REGION ILE-DE-FRANCE

un numéro unique **01 53 85 53 85**, du lundi au vendredi de 9h à 18h, Mise en place d'une équipe régionale d'information téléphonique de 9h à 18h et par [covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr](mailto:covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr)

- **CCI :**

François ARMAGNAC

Tél : 01 55 65 44 44 / E-Mail : [urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr](mailto:urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr)

- **CCIR Paris Ile-de-France**

France MOROT VIDELAINE

Tél : [01 55 65 44 44](tel:0155654444) / E-Mail : [urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr](mailto:urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr)

- **CMA : 0806 705 715**

- **la Direccte**

[idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr) / 01 70 96 14 15

- **Chambre d'agriculture :**

[cellule-covid-chambre@idf.chambagri.fr](mailto:cellule-covid-chambre@idf.chambagri.fr)

### VAL D'OISE

- **CCI Val d'Oise :**

Stéphanie GADBIN

Tél : 01 55 65 44 44 / E-mail : [urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr](mailto:urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr)

- **CMA Val d'Oise**

[Info.covid19@cma95](mailto:Info.covid19@cma95) / <http://www.cma95.fr>

[eco@cma95.fr](mailto:eco@cma95.fr) / [Dispositif SOS Entreprises](#) Tous les jeudis après-midi, sur RDV uniquement 01 34 35 80 44

Adresse spécifique Apprentis et Maîtres d'apprentissage : [ima.covid19@cma95.fr](mailto:ima.covid19@cma95.fr)

## NATIONAL :

- **Ministère de l'économie**

numéro d'appel **0806 000 245** accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h à 16h **Plateforme d'information** : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

- **Bpifrance** :

### **Le correspondant TPE-PME de la Banque de France**

**Objectif** : identifier les problématiques des chefs d'entreprises et à les orienter dans les meilleurs délais vers un contact bien identifié.

**Contact** : Numéro vert : 0 800 08 32 08 / @ : tpmeXX@banque-france.fr (xx : n° du département).

<https://entreprises.banque-france.fr/diagnostic-financier/le-produit-opale>

Pour tout complément d'information, Bpifrance a ouvert un numéro vert national, le 09 69 370 240.

- **Soutien psychologique aux chefs d'entreprise en détresse** :

0 805 65 505 0. (7 jours sur 7, de 8 heures à 20 heures.)

- **l'Association APESA**

(Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë) Un numéro vert est ouvert : **0 805 655 050 (7 jours sur 7, de 8 h. à 20 h.)**

- **Professionnel du droit des entreprises en difficultés** :

0 800 94 25 64.

- **Faire appel à un expert-comptable**

Les experts-comptables franciliens mettent en place un dispositif gratuit pour renseigner les entreprises sur les nouveaux dispositifs économiques à travers un numéro vert gratuit : **0 8000 65432, 9h à 13h et de 14h à 18h, hors week-end.**

- **Pour aller plus loin : focus plan de relance**

[economie.gouv.fr/plan-de-relance/suivi-mesures-indicateurs](https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/suivi-mesures-indicateurs)

